

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2863**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 10, rue Jean-Claude Martin et appartenant aux époux Sève

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Farih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 16 janvier 2012****Décision n° B-2012-2863**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 10, rue Jean-Claude Martin et appartenant aux époux Sève**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue Jean-Claude Martin à Craponne, une parcelle de terrain de 56 mètres carrés environ, appartenant aux époux Sève au numéro 10 de cette voie et à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 67 de la section AW.

Aux termes du compromis, lesdits propriétaires céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 2 500 €, étant entendu que la Communauté urbaine fera procéder à ses frais à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment le rétablissement au nouvel alignement d'une clôture constituée d'un mur de 1 mètre de hauteur surmonté d'un grillage, la pose et la fourniture d'un portail, le remplacement d'un abri de jardin et des végétaux, le raccordement aux réseaux. Le montant des travaux est estimé à 40 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 2 500 €, d'une parcelle de terrain de 56 mètres carrés environ appartenant aux époux Sève à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 67 de la section AW, située 10, rue Jean-Claude Martin à Craponne et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 2289, le 25 octobre 2010 pour la somme de 200 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 2 500 € correspondant au prix de l'acquisition, de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 100 € au titre des frais d'établissement du document d'arpentage.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 40 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.**